



## COMMUNE DE FOURNES EN WEPPEES

### CONVENTION DE LOCATION

#### SALLE OCTAVE D'HESPEL

#### I. COORDONNEES

Le présent contrat a pour objet la location de la salle municipale « Octave d'Hespel » située Rue du 4 Septembre à Fournes En Weppes entre :

La Commune de FOURNES EN WEPPEES, propriétaire, d'une part

Et

**Le loueur** occupant ci-dessous d'autre part

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Date de la location :

Nature de la location :

Mariage / Repas de famille / Baptême / Communion / Anniversaire / Repas dansant,

Autre événement :

Nombre maximum de personnes autorisées : 250

Nombre maximum de personnes prévues :

## II. CONDITIONS GENERALES

### Article 1 – Mise à disposition :

Le contrat comprend la mise à disposition des locaux et matériels suivants :

- la salle des fêtes, d'une **capacité d'accueil maximum de 450 personnes debout et 200 à 250 personnes assises**
- le hall d'entrée avec 4 portants vestiaires
- des toilettes hommes et dames (aux normes d'accessibilité)
- la cuisine avec équipement électroménager (2 frigos – 1 congélateur – 1 lave-vaisselle – 2 plaques électriques – 1 meuble maintien au chaud, 3 tables, 1 évier, 1 poubelle)
- un podium de dimension 6x5
- des tables et des chaises dans la limite des 250 personnes autorisées.
- vaisselle et petits matériels (selon annexe)

### Article 2 – Conditions d'occupation :

Pour une location du vendredi soir

Réception des clés le vendredi matin en Mairie – retour des clés le samedi matin avant 12h en Mairie

Durée des activités : 19h – 2h

Pour une location du samedi midi

Réception des clés le vendredi matin en Mairie – retour des clés le dimanche avant 12h dans la boîte aux lettres de la Mairie

Durée des activités : 12h – 20h

Pour une location du samedi soir

Réception des clés le samedi Matin en Mairie – retour des clés le dimanche avant 12h dans la boîte aux lettres de la Mairie

Durée des activités : 19h – 2h

### Article 3 – Conditions d'utilisation :

L'ouverture et la fermeture de la salle doivent impérativement être effectuées par **le loueur** ou son représentant désigné.

**Le loueur pourra** disposer à sa demande de matériel complémentaire (tables – chaises – etc...) selon l'annexe 1 demande de matériel.

Le loueur doit impérativement brancher sa SONO sur la barrette de 4 prises située au fond de la salle (total 4 400 Watts).

## III. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le tarif de location est fixé à 555 € + 80 € (journée du dimanche) = 635.00 €

Paiement par chèque à l'ordre du trésor public.

La réservation ne sera confirmée qu'à la remise d'un chèque de 30% du montant de la location : 190.50 €

Le solde devra être réglé au moment de la remise des clés : 444.50 €

#### IV. ETAT DES LIEUX

Un état des lieux de la salle est réalisé en amont de la location par un employé communal afin de garantir au loueur que le matériel et la propreté sont conformes au contrat.

L'état des lieux en amont peut être fait en présence du loueur à sa demande (si les horaires entre le personnel communal et le loueur coïncident).

La mise en état et la préparation de la salle incombent au loueur qui assure, de même, la remise en place de la salle (rangement des chaises, balayage de la salle et du perron, nettoyage des toilettes ainsi que la fermeture des portes et des lumières et la mise hors service de tous les appareils électriques).

Tout système de fixation de décorations autres que ceux mis à la disposition par la mairie (cimaises et barres) est strictement interdit.

**Le loueur** est tenu d'enlever les décorations éventuelles mises en place ainsi que l'ensemble des déchets (papiers, verre et autres déchets). Des containers et des poubelles sont mis à disposition à cet effet.

**Le tri sélectif est obligatoire.**

À la suite de la manifestation, un état des lieux est effectué par la commune, , qui pourra, en cas de dégradations engager un recours contre **le loueur** de procéder au remboursement soit sur présentation d'une facture ou selon barème stipulé en annexe 1 demande de matériel.

#### V. ASSURANCE

La commune de FOURNES EN WEPPES assure les locaux contre les risques d'incendie et de dégâts des eaux. La responsabilité de la ville ne pourra être engagée en cas d'incidents corporels aux personnes présentes dans la salle, organisateurs ou invités, en cas de mauvaise utilisation du matériel de la salle ou de dommages causés par un tiers.

Elle se réserve le droit d'exercer un recours contre **le loueur** en cas de négligence ou d'utilisation anormale des locaux et du matériel.

**Le loueur** est seul responsable de ce qu'il entrepose dans la salle pendant la durée de location, la commune n'est en aucun cas responsable.

**Le loueur fournit une attestation d'assurance responsabilité civile pour le temps de la location, à la remise des clefs.**

#### VI. MESURES DE SECURITE

Le loueur est responsable de la sécurité des personnes durant l'occupation des locaux. Il devra s'informer de la présence de personnes à mobilité réduite.

Lors de l'état des lieux réalisé par un employé municipal, le loueur déclare avoir pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie...), des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

A noter la présence d'un défibrillateur dans le hall d'entrée.

Le loueur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engagent à les appliquer. Annexe 1 sécurité

Le loueur s'engage à respecter les règles générales d'utilisation des locaux mis à sa disposition et à ne pas troubler le voisinage. Le stationnement des véhicules, autorisé uniquement sur le parking de la salle Octave d'Hespel ne devra en aucun cas gêner la circulation.

Les portes, d'entrée et sortie de secours ne doivent pas être obstruées pour garder l'accès libre.

Le loueur s'engage à faire respecter par ses invités les règles de bonne conduite sur le parking afin de ne pas gêner le voisinage par le bruit (klaxon, claquements de portières, éclats de voix, ...).

Le loueur s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement et que les fumeurs extérieurs jettent leurs mégots dans le cendrier prévu à cet effet.

Le loueur s'engage à refuser l'accès à toute personne dont l'état physique (abus d'alcool, par exemple) est susceptible d'être la cause de troubles, et procéder à l'expulsion des éventuels perturbateurs.

Le loueur s'engage à ne pas faire de feu à l'intérieur ou se servir d'appareils utilisant une flamme (pour chauffer des repas, par exemple).

Le loueur s'engage à ne pas ouvrir les tableaux des installations électriques ou de chauffage et y adjoindre des installations de fortune et à ne pas utiliser de chauffages d'appoints.

Contact en cas d'urgence : mairie 06 01 44 22 64

## VII. ENGAGEMENT

L'organisateur déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions prévues par la présente convention et s'engage à veiller à leur stricte mise en application.

Fait à Fournes En Weppes, le

**Le Maire** (ou son représentant) :

**Le loueur**

Clés du trousseau :  
Porte d'entrée  
Porte extérieure poubelles  
Porte cuisine couloir  
Porte cuisine salle